



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 67/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

**Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement d'équipements  
sportifs et culturels**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

De contracter auprès de La Banque Postale, un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 20 ans  
Objet du contrat de prêt : financer la construction d'une médiathèque, d'un terrain synthétique et la réhabilitation de la piscine

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2043**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds


Montant : 1 500 000,00 EUR  
Versement des fonds : a la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/05/2023, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,98 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Échéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : constant  
Remboursement anticipé : autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commision

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

*Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.*

Fait à VIF, le 23 mars 2023  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

  
  
Guy GENET

